

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

## COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :  
23 mai 2024Conseillers en exercice :  
13

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ~~ORTALO-MAGNÉ Michel~~, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, ~~SINGLANDE Anthony~~, ~~WARGNY Christophe~~.

**Absents représentés** : ORTALO-MAGNÉ Michel (représenté par Arnaud NOUVIALE), SINGLANDE Anthony (représenté par Isabelle ESCUDIER), WARGNY Christophe (représenté par Serge RENARD)

**Secrétaire de séance** : Hélène GOMEZ.

**Objet** : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie ci-dessus dénommés

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Limogne-en-Quercy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

AR Prefecture

046-214601734-20240530-2024\_S6\_2-DE  
Reçu le 13/06/2024  
Publié le 13/06/2024 .../...

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de l'adhésion de la commune de Limogne-en-Quercy au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Limogne-en-Quercy et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Limogne-en-Quercy.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 30 mai 2024

Le Maire



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p> <p>Conseillers en exercice : 13</p> <p>Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, <del>ORTALO-MAGNÉ Michel</del>, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, <del>SINGLANDE Anthony</del>, <del>WARGNY Christophe</del>.</p> <p><b>Absents représentés</b> : ORTALO-MAGNÉ Michel (représenté par Arnaud NOUVIALE), SINGLANDE Anthony (représenté par Isabelle ESCUDIER), WARGNY Christophe (représenté par Serge RENARD)</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Hélène GOMEZ.</p>
---	---

**Objet : Cession du terrain de camping municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI MASY représentée par M. Sylvain COURRILLAUD et Mme Maud LE MALLIAUD souhaitent acquérir le terrain de camping municipal.

La parcelle concernée, AS 414 englobe le jardin d'enfants, l'enceinte de la piscine (bassins, plages, vestiaire et buvette) ainsi que les 2 courts de tennis, le terrain omnisport, le terrain de camping et les 2 voies d'accès. Sa superficie est de 21 857 m<sup>2</sup>.

Un bornage redéfini par la mairie et les futurs acquéreurs, a été réalisé le 07 mars 2024 par la société LBP Etude & Conseil 55 bis avenue Etienne Soulié 12200 Villefranche de Rouergue. Le nouveau bordage comprend le camping municipal tel que défini actuellement, ainsi que le terrain de tennis n°1, le terrain de tennis n° 2, le terrain de basket, leurs voies d'accès, le jardin d'enfant et le local technique adossé à l'espace piscine pour une superficie de 18 689 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de vendre le complexe tel que défini ci-dessus moyennant le prix de 110.000 € (cent dix mille euros). Les frais d'arpentage et de diagnostic (1 500 €) sont à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

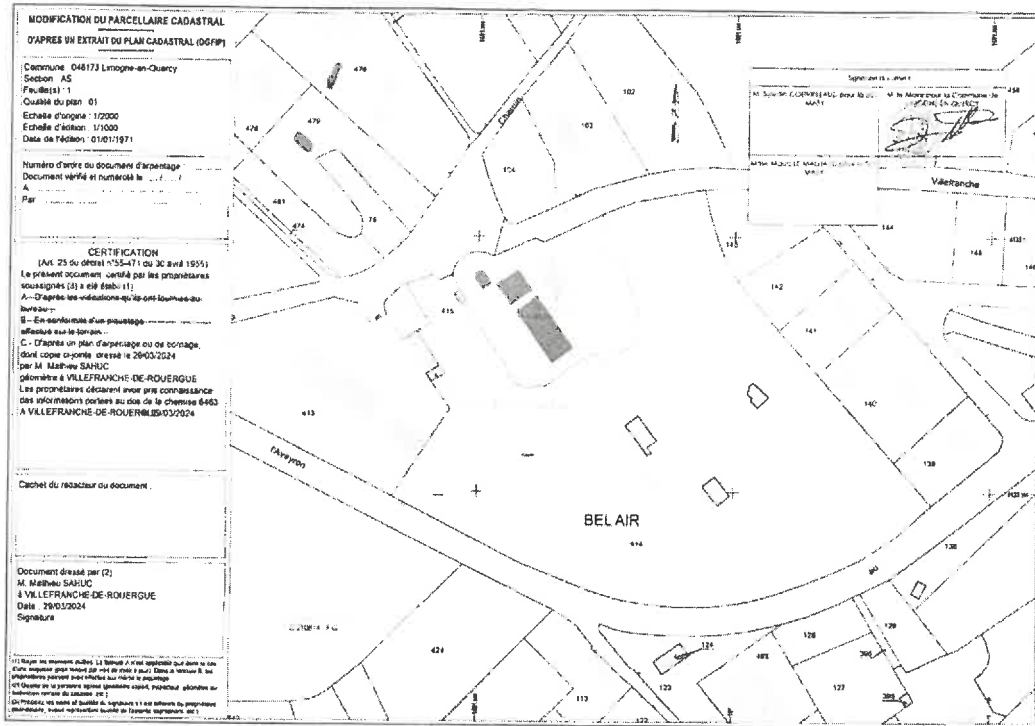
**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de vendre en l'état la portion de terrain issue du nouveau bornage qui englobera le camping municipal tel que défini actuellement, ainsi que le terrain de tennis n°1, le terrain de tennis n° 2, le terrain de basket, leurs voies d'accès, le jardin d'enfant et le local technique adossé à l'espace piscine pour une superficie de 18 689 m<sup>2</sup>.
- Fixe le prix forfaitaire de vente à 110 000 € (cent dix mille euros) ;
- Dit que les frais d'arpentage et les frais de diagnostic sont à la charge de la commune ;
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet.

AR Prefecture

046-214601734-20240530-2024\_S6\_3-DE  
Reçu le 13/06/2024  
Publié le 13/06/2024

.../...



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
A Limogne, le 30 mai 2024

  
Le Maire  
Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,  
Hélène GOMEZ

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

AR Prefecture  
046-214601734-20240530-2024\_s6\_3-DE  
Reçu le 13/06/2024  
Publié le 13/06/2024

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Date de la convocation :</b> 23 mai 2024</p> <p><b>Conseillers en exercice :</b> 13</p> <p><b>Présents :</b> 9 <b>Votants :</b> 13 <b>Pour :</b> 13 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE MAI</b> le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.</p> <p><b>Absents représentés :</b> ORTALO-MAGNÉ Michel (représenté par Arnaud NOUVIALE), SINGLANDE Anthony (représenté par Isabelle ESCUDIER), WARGNY Christophe (représenté par Serge RENARD), CAMBOU Michel (départ à 20h45, représenté par Yves BACH).</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Hélène GOMEZ.</p>
---	--

**Objet : Tarifs entrée piscine municipale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les critères et tarifs appliqués à la piscine depuis la saison 2022 à savoir :

- Accès gratuit pour tous les enfants de moins de 3 ans
- Accès gratuit pour les enfants de moins de 7 ans domiciliés sur la Communauté de Communes.
- Entrée journée enfant de moins de 14 ans ..... 2,50 €
- Entrée journée adulte ..... 3,50 €
- Carnet saisonnier 10 entrées enfant moins de 14 ans .. 20,00 € (non nominatif)
- Carnet saisonnier 10 entrées adulte ..... 30,00 € (non nominatif)
- Les cartes ne sont en aucun cas remboursables et sont valables pour une saison uniquement.

le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les critères et tarifs à compter de la saison 2024 de la façon suivante :
  - Accès gratuit pour tous les enfants de moins de 3 ans,
  - Accès gratuit pour les enfants de moins de 11 ans domiciliés sur la commune de Limogne-en-Quercy
  - Entrée journée enfant de moins de 14 ans ..... 2,80 €
  - Entrée journée adulte ..... 3,80 €
  - Carnet saisonnier 10 entrées enfant moins de 14 ans .. 23,00 € (non nominatif)
  - Carnet saisonnier 10 entrées adulte ..... 33,00 € (non nominatif)
  - Les cartes ne sont en aucun cas remboursables et sont valables pour une saison uniquement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
A Limogne, le 30 mai 2024

Le Maire,  
  
Jean-Claude VIALETTE  


Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

**AR Prefecture**046-214601734-20240530-2024\_S6\_5-DE  
Reçu le 13/06/2024  
Publié le 13/06/2024

2024/58

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de la convocation :**  
23 mai 2024**Conseillers en exercice :**  
13**Présents :** 9**Votants :** 13**Pour :** 13**Contre :** 0**Abstention :** 0

L'an deux mille vingt-quatre, le **TRENTE MAI** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ~~ORTALO-MAGNÉ Michel~~, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, ~~SINGLANDE Anthony~~, ~~WARGNY Christophe~~.

**Absents représentés :** ORTALO-MAGNÉ Michel (représenté par Arnaud NOUVIALE), SINGLANDE Anthony (représenté par Isabelle ESCUDIER), WARGNY Christophe (représenté par Serge RENARD), CAMBOU Michel (départ à 20h45, représenté par Yves BACH).

**Secrétaire de séance :** Hélène GOMEZ.

**Objet : Définition sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le maire, après avoir consulté en date du 16 mai 2024 le conseil Communautaire de la communauté de Commune de Lalbenque Limogne de l'EPCI dont il est membre, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 10 avril 2024 selon les modalités suivantes : présentation en réunion publique des zones sélectionnées et présentation détaillée par la Scic CELEWAT du projet de parc Photovoltaïque au sol

M. le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR des Causses du Quercy ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 2 avril 2024 le gestionnaire a émis un avis favorable,

Identification de la Zone (lieux-dits)	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Mairie	BC334 - BC335 - BC495	0,04	BATIMENTS	SOLAIRE PV NV TOIT
Lescourou	AS50 - AS48 - AS49	0,43	AUTRE	SOLAIRE PV NV TOIT
Gymnase	AZ549 - AZ479	0,54	JACHERE	SOLAIRE PV NV SOL
ZAE	AZ476 - AZ543 - AZ544 - AZ545 - AZ530 - AZ541 - AZ483 - AZ556 - AZ474 - AZ532 - AZ555	5,72	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Quartier EHPAD	AZ409 - AZ453 - AZ393 - AZ513 - AZ421	0,94	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Halle culturelle	BC160 - BC162 - BC167 - BC166	0,08	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
École publique des Grèzes	BC384 - BC209 - BC383 - BC376	0,61	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Toiture piscine	AS414	0,02	BATIMENTS	SOLAIRE PV NV TOIT
Maison des associations	BC126	0,02	BATIMENTS	SOLAIRE PV NV TOIT
Toiture gymnase	AZ550 - AZ548	0,06	BATIMENTS	SOLAIRE PV NV TOIT

.../...

**AR Prefecture**

046-214601734-20240530-2024\_S6\_5-DE  
Reçu le 13/06/2024  
Publié le 13/06/2024

2024/59

Identification de la Zone (lieux-dits)	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Toiture UTIL	AS137	0,22	ARTIFICIALISE	SOLAIRE PV NV TOIT
Presbytère et Eglise	BC43 - BC169	0,13	BATIMENTS	SOLAIRE PV NV TOIT
Bâtiments agricole Fraysse	AD433 - AD428 - AD432 - AD430 - AD279 - AD431	2,22	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_RNV_TOIT
Bâtiments agricole Rames	AE246 - AE85 - AE224 - AE247	3,45	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_RNV_TOIT
Pole sante habitat	BC486	0,60	BATIMENTS	SOLAIRE PV NV TOIT
Ombrières UTIL	AS137	0,23	PARKING	SOLAIRE PV NV OMBRIERE
Toiture atelier municipal	BC456	0,01	BATIMENTS	SOLAIRE PV NV TOIT

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus
- Valide la transmission de ces zones décrites sur le portail cartographique des Energies renouvelable à Mme la Préfète du Lot, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Lot, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/zaes>
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUI dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 03 juin 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation :**

23 mai 2024

**Conseillers en exercice :**

13

**Présents :** 9

**Votants :** 13

**Pour :** 13

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ~~ORTALO-MAGNÉ Michel~~, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, ~~SINGLANDE Anthony~~, ~~WARGNY Christophe~~.

**Absents représentés :** ORTALO-MAGNÉ Michel (représenté par Arnaud NOUVIALE), SINGLANDE Anthony (représenté par Isabelle ESCUDIER), WARGNY Christophe (représenté par Serge RENARD), CAMBOU Michel (départ à 20h45, représenté par Yves BACH).

**Secrétaire de séance :** Hélène GOMEZ.

**Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison d'un surcroît d'activité au service administratif, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures par semaine.

*(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 03 juin 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ



**AR Prefecture**

046-214601734-20240530-2024\_s6\_7-DE  
Reçu le 13/06/2024  
Publié le 13/06/2024

2024/61

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

**COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY****S 6 / 7****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de la convocation :</b> 23 mai 2024	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE MAI</b> le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
<b>Conseillers en exercice :</b> 13	<b>Présents :</b> Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, <del>ORTALO-MAGNÉ Michel</del> , NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, <del>SINGLANDE Anthony</del> , WARGNY Christophe.
<b>Présents :</b> 9	<b>Absents représentés :</b> ORTALO-MAGNÉ Michel (représenté par Arnaud NOUVIALE), SINGLANDE Anthony (représenté par Isabelle ESCUDIER), WARGNY Christophe (représenté par Serge RENARD), CAMBOU Michel (départ à 20h45, représenté par Yves BACH).
<b>Votants :</b> 13	<b>Secrétaire de séance :</b> Hélène GOMEZ.
<b>Pour :</b> 13	
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstention :</b> 0	

**Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité****Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale et d'un surcroît d'activité pendant la période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet. L'agent sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées.

*(Contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet. L'agent sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées.
- Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juin 2024.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 03 juin 2024

Le Maire  
  
Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :

23 mai 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ~~ORTALO-MAGNÉ Michel~~, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, ~~SINGLANDE Anthony~~, ~~WARGNY Christophe~~.

**Absents représentés** : ORTALO-MAGNÉ Michel (représenté par Arnaud NOUVIALE), SINGLANDE Anthony (représenté par Isabelle ESCUDIER), WARGNY Christophe (représenté par Serge RENARD), CAMBOU Michel (départ à 20h45, représenté par Yves BACH).

**Secrétaire de séance** : Hélène GOMEZ.

**Objet : Subvention aux Association de Parents d'Elèves de l'école Saint Joseph et de l'école des Grèzes de Limogne-en-Quercy.**

Les APE sont susceptibles de demander des subventions à la commune pour participation à des voyages scolaires (sorties avec nuitées).

Vu la délibération S 5/4-2 du 27 avril 2023 acceptant à l'unanimité des suffrages exprimés d'attribuer une subvention sous conditions de revenus selon le quotient familial permettant une aide plus conséquente aux familles modestes pour le voyage de juin 2023, nous vous proposons de généraliser le principe aux demandes des APE de l'école Saint-Joseph et de l'école des Grèzes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal en cas de sollicitation des APE l'attribution d'une subvention sous condition de revenus pour les enfants résidant à Limogne :

- Quotient Familial inférieur ou égal à 1 000 € ..... 50 €
- Quotient Familial de 1 001 à 1 500 € ..... 35 €
- Quotient Familial supérieur à 1 500 € ..... 20 €

Le Quotient Familial pris en compte sera celui fourni au **1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours**. En cas de non-retour de l'attestation de QF, la tranche supérieure sera appliquée. La subvention sera versée pour un seul voyage par année scolaire sous condition de participation de l'enfant au voyage sur présentation de la facture  
Le montant de la subvention versée ne pourra pas être supérieur au montant de la facture.  
Le mandat sera adressé à l'APE

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des majorité (1 abstention, 1 contre) :**

- Décide d'attribuer une subvention sous condition de revenus, selon les conditions ci-après :  
Quotient Familial : au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.  
Quotient Familial : inférieur ou égal à 1000€ ....= 50 €  
Quotient Familial : de 1001 à 1500 €..... = 35 €  
Quotient Familial : supérieur à 1500..... = 20 €
- Décide qu'en cas de non-retour de l'attestation de QF, la tranche supérieure sera appliquée.
- Précise que la subvention sera versée sous condition de la participation de l'enfant au voyage.
- Autorise Monsieur le Maire à demander ces QF auprès de l'association et d'attribuer la subvention correspondante après calcul.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 03 juin 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ

**COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**  
**S 6 / 1****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de la convocation :</b> 23 mai 2024	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE MAI</b> le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire. <b>Présents :</b> Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe. <b>Absents représentés :</b> ORTALO-MAGNÉ Michel (représenté par Arnaud NOUVIALE), SINGLANDE Anthony (représenté par Isabelle ESCUDIER), WARGNY Christophe (représenté par Serge RENARD) <b>Secrétaire de séance :</b> Hélène GOMEZ.
<b>Conseillers en exercice :</b> 13	
<b>Présents :</b> 10	
<b>Votants :</b> 13	
<b>Pour :</b> 13 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0	

**Objet : Récapitulatif des délibérations du conseil municipal du 30 mai 2024**

1. Adressage : dénomination des voies
2. Adhésion au groupement de commandes portée par les SDE,
3. Cession du terrain de camping municipal
4. Tarifs Entrées Piscine municipale
5. Définition sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables
6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
7. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
8. Subvention aux APE de l'école St Joseph et l'école des Grèzes

<p>Le Maire, Jean-Claude VIALETTE</p>  	<p>Le Secrétaire de séance, Hélène GOMEZ</p>
---	--